

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: HP Hewlett Packard Group LLC (Houston, Texas, États-Unis) (représentants: T. Raab et C. Tenkhoff, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 1^{er} février 2017 (affaire R 1001/2016-5), relative à une procédure de nullité entre Senetic et HP Hewlett Packard Group.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Senetic S.A. est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 168 du 29.5.2017.

Arrêt du Tribunal du 24 avril 2018 — Senetic/EUIPO — HP Hewlett Packard Group (HP)

(Affaire T-208/17) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Marque de l'Union européenne verbale HP — Motifs absolus de refus — Article 52, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 59, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001] — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement n° 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement 2017/1001] — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001] — Mauvaise foi — Article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001]»]

(2018/C 200/50)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Senetic S.A. (Katowice, Pologne) (représentant: M. Krekora, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: L. Rampini, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: HP Hewlett Packard Group LLC (Houston, Texas, États-Unis) (représentants: T. Raab et C. Tenkhoff, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 1^{er} février 2017 (affaire R 1002/2016-5), relative à une procédure de nullité entre Senetic et HP Hewlett Packard Group.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Senetic S.A. est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 168 du 29.5.2017.